

EN CAS DE DISCRIMINATION,
POUR NE PAS RESTER SEUL,
OBTENIR UN CONSEIL JURIDIQUE,
AGIR, PRENEZ CONTACT AVEC :

AVDL

277 rue du 4 août 69100 Villeurbanne
☎ 04 72 65 35 90
avdl.asso@free.fr

ARCAD

46 Cours Damidot 69100 Villeurbanne
☎ 04 78 94 94 52
www.arcad-discrimination.org

Ligue de Droits de l'Homme

34 cours de Verdun 69002 Lyon
☎ 04 78 92 90 60

Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme

1 rue Lavoisier 69003 Lyon
☎ 04 78 95 22 87

Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples

14 place Grandclément 69100 Villeurbanne
☎ 06 33 46 37 25

SOS Racisme

10 rue de l'épée 69003 Lyon
☎ 04 78 95 01 38



04 72 65 35 90
www.avdl.fr



DISCRIMINATION EN PARLER POUR AGIR



* Expressions des membres
du "groupe discrimination"
qui s'est réuni à l'AVDL
en 2008 et 2009

04 72 65 35 90
www.avdl.fr



LA DISCRIMINATION, C'EST UNE DIFFÉRENCE DE TRAITEMENT D'UNE PERSONNE PAR RAPPORT À UNE AUTRE, DANS UNE SITUATION COMPARABLE, SUR LA BASE DE CRITÈRES ILLÉGITIMES.

→ C'est un acte, à la différence du racisme qui est une idéologie. Il est possible de discriminer sans être raciste et d'être raciste sans discriminer.

→ Les discriminations produisent des inégalités mais les inégalités ne sont pas uniquement la conséquence de discriminations. Une inégalité sociale correspond à une différence de situation des individus en raison notamment des ressources qu'ils détiennent.

La loi interdit toute discrimination sur la base de :

« **L'origine,**
le sexe,
la situation de famille,
la grossesse,
l'apparence physique,
le patronyme,
l'état de santé,
le handicap,
les caractéristiques génétiques,
les mœurs,
l'orientation sexuelle,
l'âge,
les opinions politiques,
les activités syndicales,
l'appartenance ou la non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une « race » ou une religion déterminée » ,
le lieu de résidence.

Art 225-1 du code pénal.

Le non respect de ce principe constitue un délit. Il peut être sanctionné par une amende de 45 000 euros et/ou 3 ans d'emprisonnement.

La discrimination est une atteinte au principe d'égalité.

Elle peut se manifester à l'embauche, dans l'emploi, l'accès à un logement, un service (santé, éducation, service public, loisirs ...). Elle peut se traduire par un harcèlement moral.

Que faire en cas de discrimination ?

1/ Ne pas rester seul, en parler.

La discrimination est une atteinte à la dignité. Il est essentiel d'échanger avec des personnes dignes de confiance et/ou des professionnels formés.

2/ Prendre un conseil juridique

afin de vérifier si la situation relève d'une discrimination.

3/ Agir par la médiation et/ou l'action juridique.

Plusieurs recours sont possibles :

→ Si vous souhaitez un complément d'enquête, une médiation (règlement d'un conflit à l'amiable), un appui devant les juridictions : **Le Défenseur des Droits**

Le Défenseur des Droits, créé en 2011, succède à la Halde (Haute Autorité de Lutte contre les Discrimination et pour l'Égalité). Il a pour mission d'informer, d'orienter et, le cas échéant, de traiter votre réclamation. Renseignez vous : sur l'agglomération lyonnaise, des correspondants locaux sont à votre disposition. www.defenseurdesdroits.fr

→ Si vous souhaitez des sanctions contre l'auteur de la discrimination (recours pénal) : **le tribunal correctionnel**

Il doit être saisi dans les 3 ans suivant les faits. Les sanctions sont amende et peine d'emprisonnement.

→ Si vous souhaitez réparation du préjudice causé par la discrimination (recours civil) : **le tribunal d'instance**

Il peut être saisi dans les 10 ans suivant les faits. Les sanctions sont financières (dommages et intérêts).

BON A SAVOIR

ADL propose une permanence juridique gratuite, sur rendez vous, les mercredis de 9h à 12h,
13 rue Docteur Ollier 69100 Villeurbanne
☎ 04 78 85 22 22

Le Défenseur des droits tient une permanence, sur rendez vous, les mercredis de 9h à 12h
à la Maison de la Justice et du Droit,
52 rue Racine 69100 Villeurbanne
☎ 04 78 85 42 40

« AVANT TOUTE DÉMARCHÉ,
PRENEZ CONSEIL AUPRÈS
D'UNE ASSOCIATION
COMPÉTENTE »

